



**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE  
SIGNATURE  
DONNÉE A MADAME EMILIE PINON  
ADJOINT ADMINISTRATIF  
EN TANT QU'OFFICIER D'ETAT CIVIL**

**DAJ/ETAT CIVIL  
Arrêté n°69-2026**

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu l'arrêté du maire n°2024-971 en date du 28 mai 2024 fixant la dernière situation de Madame Émilie PINON ;

Considérant que Madame Émilie PINON occupe l'emploi permanent de conseillère relation citoyens ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, et plus précisément des opérations liées à l'accueil du public, il convient de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Madame Émilie PINON ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de fonctions en tant qu'officier d'état civil est donnée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Madame Émilie PINON, adjoint administratif territorial, fonctionnaire titulaire de la commune occupant l'emploi permanent de conseillère relation citoyens.

A cet effet, Madame Émilie PINON sera chargée :

- De recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant naturel, les déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant naturel, et de dresser tous actes relatifs à ces déclarations ;
- De recevoir les demandes de changement de prénom, les consentements d'enfants de plus de treize ans à leur changement de nom ou de prénom, les consentements de majeurs à la modification de son nom en cas de changement de filiation, et de se prononcer sur les demandes légitimes de changement de prénom ;
- De recevoir les demandes de rectifications administratives des erreurs et omissions purement matérielles des actes d'état civil précités ;
- De dresser les transcriptions et de mentionner en marge des actes sur les registres de l'état civil tous jugements et décisions ;
- De réaliser l'audition commune des futurs époux ou les entretiens séparés et le cas échéant l'audition des personnes souhaitant procéder à une reconnaissance d'enfant ;
- De délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature de ces actes ;
- De recevoir les déclarations de pactes civils de solidarité, leurs dissolutions et leurs modifications et de procéder aux formalités d'enregistrement y afférentes ;
- De l'instruction des changements de nom.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, et en l'absence ou empêchement des adjoints, à Madame Émilie PINON, conseillère relation citoyens, pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures.

## **ARTICLE 3 :**

La signature par Madame Émilie PINON des pièces et actes énoncés aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Pour le Maire et par délégation »

## **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressée ;
- À la préfecture ;
- À la sous-préfecture ;
- À Madame la Comptable publique ;
- À Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Joinville-le-Pont, le 2 avril 2026



**Francis SELLAM**

**Maire de Joinville-le-Pont**

Notifié le :  
Signature de l'agent

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : 02 AVR. 2026

Notifié le :

Télétransmis au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2026

Fait à Joinville-le-Pont le :